

Clermont-Ferrand, le 4 octobre 2021

Affaire suivie par : Patrick Chegrani
Service Eau, Hydroélectricité, Nature
Pôle de la Politique de la Nature
Tél. : 04 73 17 37 20
Courriel : patrick.chegrani@developpement-durable.gouv.fr

Objet : *Compte-rendu de la réunion du groupe de travail du comité régional de la biodiversité sur la déclinaison régionale de la stratégie pour les aires protégées 2030 du 24 septembre 2021 (9h30-11h)*

P. J. : *Liste des membres du groupe de travail
Diaporama de présentation*

Suite à la première réunion du groupe de travail du comité régional de la biodiversité (CRB) sur la déclinaison régionale de la stratégie pour les aires protégées 2030 le 8 avril 2021, cette seconde réunion du 24 septembre 2021 avait pour objet de faire un point d'avancement de la démarche, de présenter un bilan des enjeux de protection des espaces naturels identifiés dans les départements et d'échanger sur les actions transversales de niveau régional.

La liste des membres du groupe de travail et le diaporama de présentation sont ci-joints. Ce compte-rendu présente les questions posées en séance et les éléments de réponse apportés.

Concernant le point d'avancement de la démarche,

Est-il pertinent que les parcs naturels régionaux (PNR) fassent entièrement partie des aires protégées, dans la mesure où des zones urbanisées font ainsi partie du territoire considéré comme « protégé » ?

- La définition d'une aire protégée renvoie à des notions de périmètre et d'interlocuteur pour la protection du patrimoine naturel, si bien que les PNR en font partie. Ce sont aussi des territoires sur lesquels une charte disposant d'une portée juridique s'applique. Le biais soulevé de zones artificialisées dans les aires protégées a été noté dans la version « v0 » du diagnostic régional, pour attirer l'attention des services du ministère de la transition écologique et prévoir un suivi.

Concernant le bilan des enjeux de protection des espaces naturels identifiés dans les départements,

Des perspectives de réserves naturelles nationales sur le Bec de Dore (Allier, Puy-de-Dôme) et le massif de Belledonne (Isère) font-elles partie des enjeux ?

- Ces sites figurent dans les enjeux de protection, sous la forme d'enveloppes territoriales. L'outil RNN a été évoqué avec les élus du Puy-de-Dôme pour le premier site (étude en cours et dialogue territorial à poursuivre, voire étendre). Pour le second site, l'enjeu des zones humides a été cité comme prioritaire et les outils les plus adaptés restent à identifier.

Pourquoi la cartographie des pelouses sèches n'est-elle pas complète, notamment dans le massif alpin, alors que c'est un enjeu fort ?

- Des cartographies sont en effet disponibles dans les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Drôme (Ouest du département), mais nécessitent d'être exploitées avant d'être affichées. Un travail de priorisation et de synthèse devrait être réalisé prochainement. Sur les autres territoires, ce type de milieu fait généralement partie des enjeux à préciser à l'échelle du département, si bien qu'aucune carte n'est établie.

Est-il possible de formuler des observations sur les enjeux identifiés ?

- Ces enjeux sont aujourd'hui globalement stabilisés, car ils ont été définis à partir des contributions des partenaires (qui ont pu s'exprimer depuis décembre 2020) et dans un cadre concerté dans les départements. Si néanmoins des observations demeurent, il convient de les adresser à la DDT concernée, ou de l'exprimer lors du comité de pilotage départemental à venir.

Ces premiers travaux ouvrent-ils une tendance vers un ré-équilibre régional des protections fortes ?

- À court terme, les projets de protection en cours n'apportent pas de réponse en ce sens. À moyen terme, les dialogues qui seront mis en place dans les territoires sur les enjeux de protection contribueront à faire émerger des projets de protection (forte ou simple), avec un niveau d'ambition moins hétérogène que le scénario tendanciel. Cela va dans le sens d'une progression plus homogène de la couverture de protection. Il n'est néanmoins pas possible à ce stade d'avancer des éléments chiffrés, dans la mesure où les projets seront construits localement au fil du temps.

Comment la fonctionnalité des milieux et l'effet du changement climatique sont-ils pris en compte ?

- Une réponse peut être apportée à deux niveaux. Au niveau régional, la prise en compte du changement climatique fera partie des actions transversales (dont le contenu est justement à définir). Au niveau local, ces aspects de fonctionnalités, de services rendus par les écosystèmes et de continuités écologiques font partie des arguments qui ont conduit à l'identification d'enjeux, sans qu'il ne soit possible aujourd'hui d'en établir un bilan exhaustif.

Comment les forêts anciennes à enjeu seront-elles identifiées ?

- Les études déjà réalisées, notamment par les conservatoires botaniques nationaux (CBN), les conservatoires d'espaces naturels (CEN) et les parcs naturels régionaux (PNR), seront mobilisées, ainsi que des données naturalistes sur l'intérêt patrimonial des sites. Cet enjeu étant globalement émergent aujourd'hui (c'est-à-dire avec une antériorité de protection moindre que sur les milieux aquatiques par exemple), les protections contractuelles et foncières resteront à privilégier, et les protections fortes à cibler sur des secteurs à forte valeur patrimoniale et menacés.

Qu'est-il prévu pour les enjeux à préciser ? (cas particulier de l'étang du Grand Birieux dans l'Ain)

- Ces enjeux nécessitent des études ou des consultations. Pour cela, les DDT identifient leurs besoins, qui peuvent être très variables (confirmation d'un enjeu sur un site précis, hiérarchisation des enjeux à l'échelle d'un département...) et solliciteront leurs partenaires pour la réalisation de ces travaux, dans le respect des règles de la commande publique. Le cas de l'étang du Grand Birieux fait en effet partie des enjeux à préciser, après 2024.

Comment le réseau FRENE s'inscrit-il dans la stratégie pour les aires protégées ?

- Le réseau FRENE n'est pas aujourd'hui reconnu comme une aire protégée, étant donné que cet outil est une spécificité de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il pourrait néanmoins alimenter « l'outil existant ou nouveau adapté à la protection des forêts » visé par la stratégie nationale. Sur cette base, le réseau FRENE sera cité dans la déclinaison régionale, étant donné que c'est un outil très important pour la protection du patrimoine naturel des forêts, même s'il n'est pas comptabilisé dans les taux de couverture de protection. Le plan d'actions pourra prévoir un point spécifique (à définir avec les acteurs concernés).

Quelle est la surface agricole utile concernée par les enjeux de protection identifiés ? Qu'est-il prévu pour les exploitants agricoles concernés ?

- Il n'est pas possible d'apporter une réponse à ce stade, dans la mesure où la majorité des enjeux de protection ne sont pas précis et doivent justement faire l'objet de discussions et d'études locales. Les usagers seront légitimement associés à ces réflexions. L'objectif global de la démarche reste de concilier la protection du patrimoine naturel et les activités socio-économiques. Il s'agira donc de définir les outils les plus adaptés pour accompagner les usages (agriculture, forêt, chasse, pêche...) en ce sens.

Concernant les actions transversales de niveau régional,

Les associations de protection de la nature seront-elles associées aux réflexions ?

- L'animation technique proposée est orientée vers les gestionnaires d'aires protégées, dont certains sont des associations de protection de la nature (LPO et CEN par exemples). Des échanges bilatéraux ont été organisés avec certaines associations (FNE notamment). D'autres qui n'auraient pas été consultées peuvent évidemment solliciter un échange avec la DREAL.

Une simplification des outils est-elle possible ?

- La déclinaison de la stratégie pour les aires protégées ne permet pas d'intervenir sur le fonctionnement propre aux aires protégées ni sur leur autorité de gestion. L'objet du chantier est plus d'améliorer les synergies et complémentarités des outils.

Quel serait le rôle attendu de la part des communes dans les secteurs à déficit de connaissance naturaliste ?

- Il sera possible d'identifier au niveau régional des secteurs à déficit de connaissance naturaliste, à partir de l'observatoire régional de la biodiversité (ORB). L'acquisition de données sur ces zones pourra reposer sur les associations de protection de la nature, mais encore sur les communes qui pourront s'investir sur le sujet, par exemple dans la mise en place d'atlas de la biodiversité communale (ABC).

Comment réaliser des cartographies d'aires protégées ? Il est nécessaire que ce type de carte soit accessible, à l'échelle des communes, notamment pour figurer dans les documents d'urbanisme.

- Les périmètres des aires protégées sont facilement accessibles et peuvent être consultés en ligne (par exemple à partir de https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map). Leur présence dans les documents d'urbanisme devrait en effet être systématique, ce qui confirme l'intérêt d'une action transversale sur le sujet (*a minima* un rappel sur les aires protégées).

Qu'est-il prévu sur la qualité des sols et leur fonctionnalité ?

- Le sujet est émergent et relève davantage du monde de la recherche avant d'être opérationnel dans les territoires. Les contacts qu'il est prévu d'engager avec des organismes de recherche sur le changement climatique pourront aussi aborder ce sujet, pour identifier ce qui est faisable et ce qui peut être apporté aux gestionnaires d'aires protégées.

Une meilleure perception des protections fortes nécessite de la communication, mais aussi un accompagnement dans leur mise en place.

- La communication vise en effet à présenter une situation objective des protections fortes, qui peuvent être perçues comme des interdictions systématiques. Il convient de réfléchir aussi à la bonne articulation des outils pour prévoir une gestion, avec une animation, l'amélioration des connaissances et des opérations de restauration. La combinaison d'un arrêté de protection et d'un outil de gestion (site Natura 2000 ou espace naturel sensible) est souvent bénéfique.

Les thématiques de la forêt et de l'agriculture méritent un temps d'échange complémentaire avec les acteurs concernés, pour préciser les enjeux de la stratégie pour les aires protégées et échanger sur les actions transversales :

- en novembre pour la forêt, suite à la réunion du 5 octobre sur la stratégie régionale pour les services sociaux-environnementaux rendue par la forêt (SRSSE), avec des représentants de la forêt privée (CRPF, syndicat), de la forêt publique (ONF) et des partenaires de stratégie pour les aires protégées (LPO, FNE, CEN, PNR) ;
- en octobre pour l'agriculture, avec un représentant des chambres d'agriculture et un syndicat, préalablement aux comités de pilotage départementaux.

Les membres du présent groupe de travail sont invités à communiquer à la DREAL d'éventuelles observations sur les documents de séance, notamment les propositions d'actions transversales. La prochaine réunion est prévue en fin 2021 ou début 2022, selon le calendrier des comités de pilotage départementaux. L'objectif sera de présenter un bilan de ces réunions départementales et de présenter le plan d'actions 2022-2023.